

# DIX PROPOSITIONS POUR SAUVER LA DEMOCRATIE EUROPEENNE

## Le tour de force de la Confédération helvétique

[Denis de Rougemont](#) l'avait souligné, la Suisse, cette petite Europe au cœur du continent, a réussi le tour de force de faire cohabiter et prospérer quatre entités linguistiques et vingt-trois entités politiques toutes plus jalouses de leurs prérogatives les unes que les autres. Lorsque l'on voit comment les Belges se dépatouillent avec seulement deux communautés linguistiques, on mesure l'ampleur du tour de force helvétique.

## Comment ce tour de force a-t-il été possible ?

En appliquant une formule simple : les institutions helvétiques reconnaissent que l'intégralité du pouvoir émane du peuple souverain.

Ces institutions, qui ont été expérimentées avec succès dans la Confédération helvétique, pourraient être adaptées à l'Europe.

## L'Assemblée européenne devrait s'inspirer d'une expérience unique, et qui a réussi

L'Assemblée, érigée en constituante, doit proposer un texte de constitution qui rende effectivement le pouvoir au peuple européen. Pour cela, les institutions de l'Union devront reposer sur les dix principes essentiels suivants :

1. **En démocratie, le peuple est souverain.** Les chefs d'Etat, qu'ils soient rois ou élus, qu'ils règnent sans gouverner ou qu'ils gouvernent tout en régnant, sont l'incarnation de l'unité de l'ensemble politique auquel ils appartiennent. Ils représentent toutes les raisons positives que nous avons de vivre ensemble, y compris celles que nous oublions dans nos engagements et dans nos excès. Un chef d'Etat européen, si un jour les peuples européens décident de s'en choisir un, devra être l'incarnation de toutes les raisons que nous avons de vouloir vivre ensemble, sans égard à l'étendue de ses pouvoirs.
2. **Gouverner l'Europe, c'est à la fois être le dépositaire d'un principe d'unité et c'est répondre devant les peuples de l'Union, dont les aspirations sont toujours supérieures aux ambitions particulières.**
3. **Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'Union émanent des peuples et sont élus par eux.**
4. **Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent être absolument séparés.** Elus par les peuples de l'Union, ils sont responsables devant eux.

5. Afin que la volonté de tous soit respectée, **le pouvoir législatif de l'Union doit reposer sur un système bicaméral**, l'une des chambres représentant les peuples sur une base démographique, l'autre donnant à chaque Etat membre de l'Union un nombre identique de sièges afin que les petites nations ne soient pas systématiquement défavorisées. La double majorité doit toujours être obtenue pour qu'un texte de loi puisse être adopté.
6. **Le référendum et le référendum d'initiative populaire doivent être les moyens habituels de la gestion des affaires de l'Union**. Dans le prolongement du droit d'initiative, les peuples doivent pouvoir destituer le gouvernement de l'Union.
7. **Au sein de l'Union, la liberté ne peut pas être un catalogue de droits que l'on distribue avec générosité ou parcimonie selon les cas, elle est absolue**, imprescriptible et indivisible pour autant que son usage soit conforme aux règles de l'éthique, et si elle doit être restreinte en certaines occasions, ce ne peut être que pour un temps limité et non renouvelable et jamais sans l'accord des peuples de l'Union.
8. **C'est aux peuples de choisir l'étendu des pouvoirs et prérogatives du gouvernement de l'Union**. C'est aux peuples de dire s'ils veulent, par exemple, une défense commune ou une diplomatie commune.
9. **La loi fondamentale doit être une règle garantissant que la justice s'inspire toujours de l'éthique et que le processus de la décision politique restent constamment soumises à la décision et au contrôle de la volonté populaire**.
10. **Enfin, la loi fondamentale doit être acceptée par référendum, à la double majorité du peuple et des Etats, le même jour**.

Page suivante : [La civilisation agraire](#)